**REGLEMENT AU BUREAU**

**JEU CONCOURS – PAGO**

**Article 1 – Société Organisatrice**

L’enseigne AU BUREAU, exploitée par la société ABDF, SAS au capital de 100.001 euros, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 522 965 268, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu concours avec tirage au sort, intitulé « PAGO », il est ouvert du **14 mai au 4 juin 2025**, (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

**Article 2 – Supports de communication du jeu**

Le Jeu est annoncé sur le réseau social TIK TOK [@aubureaufrance](https://www.tiktok.com/%40aubureaufrance?_t=ZN-8w16ZTKIrh8&_r=1), ainsi que sur des supports promotionnels positionnés sur les tables des restaurants AU BUREAU (chevalets, affiches, écrans, set de table etc.).

**Article 3 – Conditions d’accès au jeu**

La participation au Jeu est sans obligation d’achat et est ouverte sur le réseau social TIK TOK [@aubureaufrance](https://www.tiktok.com/%40aubureaufrance?_t=ZN-8w16ZTKIrh8&_r=1), à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum au moment de la participation, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine et à La Réunion (ci-après dénommé le « Participant »). Le Participant doit disposer d’un téléphone portable ou d’une tablette avec accès ainsi que d’une adresse électronique valide à laquelle il pourra être contacté pour les besoins du Jeu.

Ainsi il est précisé que le Jeu est accessible à tous en tous lieux, toutefois, pour avoir une chance de remporter la dotation mise en jeu.

Sont interdits de participer au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice ou de sociétés appartenant à son Groupe ayant participé directement à l’organisation du Jeu, les mandataires sociaux des franchisés AU BUREAU, le personnel de ces franchisés ainsi que, pour chacun, les membres de leurs familles directes respectives vivant sous le même toit (y compris les concubins).

La participation est strictement personnelle et nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs profils (et ce quel que soit le nombre de profils dont il dispose) ou pour le compte d’autres Participants. Toutes participations multiples, notamment par l’intermédiaire de profils différents donneront lieu à l’exclusion du Participant, il ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Jeu et ne pourra, en aucun cas revendiquer la dotation mise en jeu.

Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de lot.

Toute tentative de fraude de la part d’un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l’ensemble du Jeu.

**Article 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner, il convient au Participant de :

1. S’identifier ou créer un compte sur le réseau social TIK TOK,
2. D’être abonné au compte [@aubureaufrance](https://www.tiktok.com/%40aubureaufrance?_t=ZN-8w16ZTKIrh8&_r=1), sur le réseau social TIK TOK,
3. Prendre connaissance du règlement de Jeu et de la politique de confidentialité,
4. Commenter la bonne réponse.

Le Jeu consiste à trouver la recette de la boisson créée en partenariat avec PAGO.

Pour participer uniquement au Jeu, le Participant doit suivre les étapes décrites dans les points (i), (ii), (iii) et (iv) mentionné ci-dessus.

La participation du joueur sera prise en compte pour le tirage au sort final, si les conditions suivantes sont respectées : être abonné, commenter une réponse.

**Article 5 – Dotation**

**5.1 Définition de la dotation**

La dotation globale de l’opération est de :

* 1 voyage en Autriche à gagner pour l’unique gagnant, par tirage au sort pour une valeur commerciale unitaire maximal de 2 000€ TTC

Un voyage en Autriche pour l’unique gagnant d’une valeur commerciale unitaire maximale de deux mille euros (2.000 €) TTC valable dans l’agence de voyage partenaire, de la Société Organisatrice, en une seule fois et pour un seul et unique séjour, pendant une période d’un an à compter du tirage au sort. Les modalités du séjour, à savoir la durée et le nombre de personnes (minimum une personne), seront librement déterminées par l’unique gagnant, sous réserve de leur acceptation par l’agence de voyages. Le séjour comprend le transport, l’hébergement, les frais d’agence et les extras, dans la limite des prestations offertes par l’agence de voyages. Départ uniquement depuis la France Métropolitaine. Seule la Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant du séjour pour lui attribuer son lot.

En aucun cas, le montant du séjour pris en charge par la Société Organisatrice ne pourra dépasser la somme de 2.000 euros TTC. Le gagnant fera son affaire personnelle de tous les frais annexes au séjour ainsi que de toutes les obligations administratives, sanitaires ou légales nécessitées pour bénéficier du séjour.

Quoi qu’il en soit, les dotations ne peuvent en aucun cas faire l’objet d’une contrepartie pécuniaire et sont non cessible. Elles ne sont pas interchangeables contre un autre gain et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

**5.2. Modalités de désignation et d’information du gagnant**

Le tirage au sort sera réalisé le **5 juin 2025**, via la Société Organisatrice.

Pour rappel, la date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l’exigent, sans préavis et sans qu’aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Le tirage au sort désignera un (1) seul et unique gagnant.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par l’envoi d’un message privée sur le réseau social TIK TOK, dans les 2 (deux) jours suivants le tirage au sort par l’envoi d’un e-mail à l’adresse e-mail qu’il aura indiqué au moment de son inscription et à laquelle il fait élection de domicile.

Il disposera d’un délai de 15 jours calendaire à compter de l’envoi de cet e-mail pour confirmer en retour par e-mail son acceptation du gain. Ainsi la Société Organisatrice prendra attache avec le gagnant afin d’organiser toutes les modalités du voyage.

Le gagnant qui refuserait son gain et/ou qui ne le réclamerait pas dans le délai et/ou qui n’aurait pas répondu dans le délai précité sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le gain ne lui sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. En conséquence, le gain sera attribué à la deuxième personne tirée au sort par la Société Organisatrice en cas de défaillance de la première. Si cette deuxième personne venait à ne pas se manifester dans le délai ci-dessus, une troisième personne également tirée au sort par la Société Organisatrice serait désignée gagnante et elle devrait répondre dans le délai susmentionné.

A défaut, la Société Organisatrice conserverait le gain sans que cela ne puisse faire l’objet d’une quelconque réclamation de quiconque.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l’e-mail annonçant le gain par suite d’une erreur dans l’adresse e-mail indiquée par le participant sur sa réponse de participation au Jeu, d’une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d’accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

**5.3 Modalités de réception de la dotation**

La dotation susmentionnée est non modifiable, non échangeable, non cessible et non remboursable.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l’objet d’une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l’objet d’une demande de contrepartie financière, d’échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l’exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d’une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

**Article 7 – Remboursement des frais de participation**

Les demandes de remboursement des frais de connexion (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d’un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l’adresse du jeu mentionnée ci-après. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l’heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d’une connexion de 3 minutes.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d’en faire la demande écrite par courrier postal à l’adresse suivante : ABDF – Service Marketing – 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret en joignant obligatoirement l’ensemble des pièces demandées ci-après :

* la photocopie d’un justificatif d’identité,
* un justificatif de domicile en France métropolitaine de moins de trois mois,
* une photocopie de la facture détaillée de l’opérateur téléphonique faisant apparaitre la date, l’heure et la durée de communication,
* un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 10 jours après la date de clôture du jeu.

Les Participants utilisant des fournisseurs d’accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans le mois suivant la fin du jeu.

**Article 8 – Limite de responsabilité**

La société Organisatrice n’est pas responsable en cas :

* D’interventions malveillantes,
* De problèmes de connexion Internet, de problèmes de matériel ou logiciel,
* De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
* D’erreurs humaines ou d’origine électrique,
* En cas de force majeure,
* De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu. Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d’un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la société Organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du Participant et le gain de ce Participant sera conservé en attente d’une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d’interrompre le Jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée. Les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l’entière et exclusive responsabilité des Participants.

**Article 9 – Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut, dysfonctionnement, non-conformité de la dotation. Le gagnant est responsable de l’utilisation qu’il fait de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l’utilisation et/ou la jouissance de la dotation, y compris par tous tiers au Jeu.

**Article 10 – Autorisation d’utilisation des noms et images des Participants**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom du gagnant du gain attribué et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le confirmer par écrit auprès de la Société Organisatrice à l’adresse indiquée à l’article 7 du présent règlement.

**Article 11 - Acceptation**

Le simple fait de participer au Jeu implique l’acceptation pleine et entière de l’ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l’interprétation ou l’application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste du gagnant et des suppléants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à ABDF – Service Marketing – 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l’exigeaient d’écourter, de prolonger, de modifier ou d’annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

**Article 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D’AUTEUR**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d’auteur, l’utilisation de tout ou partie des éléments faisant l’objet d’un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d’auteur reproduits dans le cadre du Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 13 – Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles transmises par les Participants font l’objet d’un traitement informatique conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au règlement sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016.

Ces données sont collectées pour les besoins de la gestion du Jeu, la détermination du gagnant et l’attribution de la dotation. Elles sont destinées à la Société Organisatrice. Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu via INSTAGRAM et sont conservées conformément aux dispositions de la [Politique de Confidentialité](https://www.aubureau.fr/politique-de-confidentialite/) de la Société Organisatrice soit jusqu’à la fin du Jeu pour les Participants et pendant un (1) an pour le gagnant.

Un droit d’accès, de rectification, de suppression ou d’opposition des données à caractère personnel concernant le Participant peut être exercé par lui à tout moment en contactant le service marketing de la société organisatrice à l’adresse ABDF, 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, une réclamation pourra être déposée auprès de la CNIL – Service des Plaintes – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

**Article 14 – Droit applicable et litiges**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l’interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l’objet d’un règlement amiable. A défaut d’accord, il sera soumis aux juridictions compétentes.